



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

3

OBJET : DENOMINATION DE LA NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE SITUEE DANS LE QUARTIER ROUGET DE LISLE

DELIBERATION
APPROUVEE PAR

Voix-pour

Voix-contre

A l'unanimité

Abstention

~~Non-participation au vote~~

Annexe : Néant

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le dix-huit juin deux mille vingt-quatre,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER (à partir de la délibération n° 5), M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M GEFFRAY, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme HUBERT
M ROGER (jusqu'à la délibération n°5)
Mme TAFAT
Mme GRAPPE
M POCHAT
Mme KOFFI
Mme OGGAD

POUVOIRS :

Mme HUBERT à Mme CONTE
M ROGER à M PROST (jusqu'à la délibération n°5)
Mme TAFAT à Mme GRIMAUD
Mme GRAPPE à M DUCHESNE
M POCHAT à M MEUNIER
Mme KOFFI à Mme SMAANI
Mme OGGAD à Mme DEBUISSER

SECRÉTAIRE : Mme Virginie MESSMER

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

.....

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME VANESSA HUBERT

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le Code de l'éducation, notamment l'article L.212-1 donne pouvoir au Conseil municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après avis du représentant de l'Etat dans le département.

Dans le quartier Rouget de Lisle, une école ouvrira ses portes prochainement.

Il est essentiel de prendre en compte la dimension historique et culturelle lors du choix du nom d'une école, afin de transmettre des valeurs fortes et inspirantes aux élèves.

Il est proposé de dénommer ce nouvel équipement « École Lucie AUBRAC ».

Lucie AUBRAC est une figure emblématique de la Résistance française pendant la Seconde Guerre mondiale. Elle incarne admirablement ces valeurs de courage, de solidarité et de résistance face à l'oppression mais également l'importance de l'éducation dans la transmission des valeurs républicaines et citoyenne.

En outre, ce choix s'inscrit pleinement dans la volonté de la commune d'honorer la mémoire de la résistance au sein du quartier Rouget de Lisle.

En effet, par délibération du 2 mars 2020, plusieurs voies se sont dénommées par le nom de femmes et d'hommes d'honneur qui se sont illustrés pendant la guerre : Marguerite Kehren, Roland Le Bail ou Edmond Michelet.

L'école Lucie AUBRAC se veut être un lieu d'apprentissage mais aussi de réflexion, où chaque élève pourra s'épanouir dans un environnement propice à l'éveil des consciences et à la construction d'une citoyenneté engagée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le nom de « Lucie AUBRAC » pour la future école et l'accueil de loisirs du quartier Rouget de Lisle.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.212-1 donnant pouvoir au Conseil municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après avis du représentant de l'Etat dans le département,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.421-24 donnant pouvoir au Conseil municipal pour dénommer les écoles,

Considérant qu'un bâtiment est en construction, organisé pour accueillir douze classes, un restaurant scolaire et un accueil de loisirs,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

De dénommer la nouvelle école élémentaire « École Lucie AUBRAC ».

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 3:

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/06/2024